

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 26 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Qui ont pris part à la Délibération : 9
Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Excusés : MM. CHARVET Marie-Laure, GOBERTIER Bruno.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Budget - Délibération spéciale
- VDD – Accord de principe frelon asiatique
- Voirie – Courrier d'un administré
- Préparation budgétaire 2026
- Compte rendu bâtiment et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD
- Tour de garde Elections Municipales 2026
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-001 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, à savoir :

Chapitre 20 : 48.50 €

Chapitre 21 : 37 448.87 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne l'autorisation** de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans les limites des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

VDD – Accord de principe frelon asiatique

Le Communauté de commune des Vals du Dauphiné nous demande si la commune continuera avec les VDD la campagne de lutte contre les frelons asiatiques.

Le Conseil décide à l'unanimité de donner son accord de principe à la poursuite de l'action.

Voirie – Courrier d'un administré

Un administré a interpellé la commune par courriel concernant un incident de circulation à l'intersection entre le chemin du Moriot et le chemin des Croisettes.

Après discussions, une première action serait de créer une zone 30 sur l'ensemble du carrefour des Croisettes. La commission voirie se rendra sur place pour vérifier la mise en place.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer une zone à 30 km/h, sur le carrefour des croisettes. L'agent communal mettra en place la signalisation correspondante.

Point bâtiments et voirie et proposition de travaux 2026

Bâtiments : Aire de jeux – pose du portail et grillage le 27/01/2026,

Achat de 2 bancs pour l'aire de jeux qui seront posés semaine prochaine,

Chauffe-eau de la buvette du foot à été changé par un modèle de 15l,

Vestiaire – changement des portes du vestiaire 1 et 2 par des portes métalliques isolées,

Mur de la salle des fêtes repeints début janvier et installation de 4 prises (2 dans la grande salle et 2 dans la petite)

Remplacement des projecteurs sur le terrain de basket et parking vers le tennis.

Voirie : Miroir remplacé au carrefour du « Campagnard » et pose d'un miroir au stop « rue centrale ». Travaux de fossés et élargissement chemin du Treyllard.

Propositions 2026 : Etudes nouvelle chaufferie bois et isolation des bâtiments école.

Remplacement de 5 stores dans la classe 1 (à batterie).

Agrandissement local boule, issue de secours à l'église pour la mise aux normes incendie.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Permis de Construire Modificatif déposé par Mme Mélanie Guillaud pour la fermeture de l'abri de voiture et création d'un carport – Refusé.
- Demande Préalable modificative déposée par M. Piot Patrick pour une clôture – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Guillaud Denis pour réfection d'une grange (toiture) et crépis de façade – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Guillaud-Saumur Rémi pour la réfection de sa toiture et création/modification d'ouverture – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Rey Jules pour la mise en place d'un tunnel agricole – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par Mme Bathelier Magalie pour une réfection de la toiture – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Emmanuelli Damien pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable

Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Participation au Tichodrome – 1.05€/habitant.

Mare pédagogique, 17 projets déposés et 8 créations effectives.

Avis favorable pour la création d'un parking de covoiturage à Chimilin.

La prime Air/Bois, 38% des dossiers accordés à 1 000 €, il est reconduit sur 2026 avec une enveloppe majorée.

Vélo'Vals, le projet est prolongé jusqu'en 2028.

Questions diverses

N° 2026-002 : MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs :

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que les deux-tiers de la commune de LE PASSAGE sont classés en zone agricole et que les exploitations agricoles constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant plusieurs emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Le Passage apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Président de la République
- ☐ Monsieur le Premier ministre ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- ☐ Monsieur le Député de la 7^{ème} circonscription de l'Isère ;
- ☐ Messieurs/Madame les/la Sénateurs/Sénatrice du département de l'Isère ;
- ☐ Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère ;
- ☐ Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- ☐ Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Lundi 02 mars 2026 à 19h30.

Commission Voirie : Mardi 10 février 2026 à 17h.

Commission Fleurissement et embellissement : Mardi 10 février 2026 à 18h30.

Commission Bâtiment : Mardi 17 février 2026 à 18h.

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN